

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 JUIN 2008**

L'an deux mil huit, le deux juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'école maternelle de Vaux en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PERNOT, Maire.

**Etaient présents :**

MM. Mmes : Jean-Pierre PERNOT, Maire, Michel VAN RENSBERGEN, Sylviane TORRES, Marc MORELLE, Corinne GEYSSENS, Claudie VIOLETTE, Norbert-Olivier TEMBO, Adjoint, Solange PERNOT, Félixiane SPARTIEN, Ginette ROUSSEAU, Michel LE FLOCH, Barbara LIGNEREUX-SITKO, Bruno LE DISEZ, Annick VAN RENSBERGEN, Roland BAROUH, Hugues VESSEMONT, Christiane GAUTIER, François MASSON, Marie-José PEREIRA, Georges TORRES, Pierre-Edouard EON, Florence MARTINEAU, Marie-Claude CRESPIN, Michel BONFATI-SABIONI, Hélène DECHOUX, formant la majorité des membres en exercice.

**Absent :** M. Alexandre DOHY

**Absents représentés :** M. Guillaume VUILLETET représenté par M. Michel VAN RENSBERGEN, M. Xavier RIPOLL représenté par M. Marc MORELLE, Mme Corinne JOURNOT représentée par M. François MASSON.

Mme Sylviane TORRES a été désignée secrétaire de séance.

Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 avril 2008

▪ Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 avril 2008 est adopté à l'unanimité.

M. PERNOT annonce l'ordre du jour, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**◆ ORDRE du JOUR ◆**

Sont mises aux voix les questions suivantes :

**1. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

M. PERNOT informe qu'à la suite des élections du 16 mars dernier et suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal du 22 mars 2008, il est nécessaire de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs, pour la durée du mandat, conformément à l'article 1650 du Code général des Impôts.

Pour ce qui concerne Méry-sur-Oise - commune de plus de 2000 habitants – il convient de constituer une liste comportant 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants, selon diverses catégories de contribuables : redevables d'impôts locaux sur la commune (taxe d'habitation, taxe foncière, taxe professionnelle), domiciliés en dehors de la commune et propriétaires de bois et forêts.

Cette liste dressée par le Conseil Municipal, permettra à la Direction Général des Impôts de Cergy-Pontoise de désigner une liste composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour la durée du mandat.

Il est proposé au Conseil Municipal de l'adopter la liste préparée avec le concours du Directeur de Cabinet, comme suit :

**Proposition des titulaires, au titre de la Taxe d'Habitation :**

M. Bruno LE DISEZ, M. Gérard KUNZINDORFF, M. Jean-Luc RICHARD, M. Roland BAROUH,

M. Philippe MANTE, M. Félix IFREK, Mme Nicole JAMET, Mme Caroline AUTREAU

Les titulaires, au titre de la Taxe Foncière :

Mme Ginette ROUSSEAU, M. Laurent BOUTHERY, M. Jacky BAQUET, Mme Félixiane SPARTIEN.

Les titulaires, au titre de la Taxe Professionnelle :

Mme Martine MARCEILLE-HOCQUET et Mlle Gwenelle JEGOU.

Les titulaires, au titre des commissaires domiciliés en dehors de la commune :

M. Marc LE BOURGEOIS, un chef d'entreprise qui a son siège social sur la commune, mais qui demeure Auvers-sur-Oise.

Un titulaire, au titre des propriétaires de bois et forêts :

M. Philippe THIBOUST.

Les suppléants, au titre de la Taxe d'Habitation :

M. Gérard GARNIER, Mme Hélène CHAUVEAU, M. Philippe LAVAL, Mme Joëlle CHATEAU, M. David BOURNONVILLE, M. Didier MARTIN, Mme Estrella PELLIN, M. Jacques VIN.

Les suppléants, au titre de la Taxe Foncière :

M. André MOREL, M. Claude BLOUET, M. Marc GELLE, M. Thierry KERMANN

Les suppléants, au titre de la Taxe Professionnelle :

M. Bernard SAUSSEY et M. MAILLET

Un suppléant au titre des commissaires domiciliés en dehors de la commune :

M. Bruno PAPE, directeur de l'Intermarché.

Un suppléant, au titre des propriétaires de bois et forêts :

M. Michel FARSY, qui occupe la ferme de Vaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, par : 23 voix POUR et 5 abstentions,

- **PROPOSE** la liste des contribuables en vue de la désignation par la Directeur des Services Fiscaux des Commissaires devant siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

<p><b>2. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2008</b></p>
--

M. PERNOT donne la parole aux différents élus qui président les commissions.

Pour les associations de type culturel et associatif :

Mme VIOLETTE présente plus particulièrement :

- L'Amicale Laïque : la demande était de 7.000 €, la proposition est de 5.000 €, avec une subvention exceptionnelle de 1.500 €.
- Les Amis de Saint Denis : la demande était de 2.900 €, la proposition est de 1.600 €, avec une subvention exceptionnelle de 800 €.
- Le GOAL : la demande était de 500 €, la proposition est de 500 €
- L'AMMF : la demande était de 2.000 €, la proposition est de 1.700 €
- L'AMAC : la demande était de 10.645 €, la proposition est de 10.645 €
- Destination Amérique : la demande était de 350 €, la proposition est de 350 €
- Festival d'Auvers : la demande était de 13.000 €, la proposition est de 13.000 €

- Chœurs de la Vallée du Sausseron : la demande était de 700 €, la proposition est de 350 €
- Jazz au Fil de l'Oise : la demande était de 4.700 €, la proposition est de 4.700 €
- Lointain Jardin : la demande était de 1.800 €, la proposition est de 1.500 €
- Le Syndicat d'Initiative : la demande était de 3.000 €, la proposition est de 3.000 €

Ce qui fait un total de : 43.645 € et en subventions exceptionnelles : 3.600 €.

M. EON, en sa qualité de membre de la commission Culture, n'ayant pas reçu de convocation, désire connaître la date de la commission ayant étudié les dossiers de subventions aux associations culturelles.

M. VIOLETTE l'informe que celle-ci s'était réunie avant les élections, sous l'égide de M. Marc MORELLE. En outre, certains dossiers ont été revus et corrigés à la hausse ou à la baisse.

Pour l'Association Républicaine des Anciens Combattants (ARAC) :

M. MORELLE informe qu'en ce qui concerne l'ARAC, la demande était de 1.400 €, la proposition est de 1.300 €, avec une subvention exceptionnelle de 1.000 €, pour l'acquisition d'un nouveau drapeau pour les Combattants de Méry-sur-Oise.

Pour les associations sportives :

M. TEMBO attire l'attention sur l'augmentation du montant de la subvention, sur proposition de la commission du 16 mai 2008 ; celui-ci était de 77.580 € en 2007, il est de 85.250 € en 2008.

Pour les associations à caractère social :

Mme TORRES énumère les dossiers des associations retenues :

- « Vie Libre » : n'a pas fait de demande cette année.
- « JALMAV » : a fait une demande de 300 €, accordés 200 €.
- « ADERIDAE » : a fait une demande de 250 €, accordés 150 €.
- L'Amicale des Sapeurs Pompiers : a demandé 1.300 €, 1.300 € d'accordés.
- France ADOT 95 : a demandé 275 €, 275 € accordés.
- Les Restos du Cœur : pas de demande et pas de proposition.
- « L'Espoir » : en 2007, l'association avait obtenu 300 € ; la demande pour 2008 est de 300 € mais l'association a refusé de remplir le dossier, aussi, la demande n'a pas pu être prise en compte.
- ATD Quart Monde : a fait une demande de 600 €, proposition 0 €
- Les Paralysés de France : la demande est de 1.000 €, proposition 0 €
- L'association « Ainsi Font Font Font » : a demandé 450 €, accordés 400 €
- Le Club des Aînés : la demande était de 800 €, accordés 600 €.
- La CMPP Eaubonne : la demande était de 61,48 €, accordés 100 €
- SOS Mucoviscidose : la demande était de 1.000 €, accordé 0 €
- L'UNAFAM : la demande était de 150 €, accordé 0 €

Le montant TOTAL des subventions accordées est de : 3.025 €.

M. PERNOT précise que la subvention de l'association « L'Espoir » pourra lui être accordée, à condition que le dossier soit déposé.

M. BONFATI-SABIONI demande les motivations du rejet de la subvention à quelques associations, comme : ATD Quart Monde, Les Paralysés de France, etc...

Mme TORRES précise que, cette année, la démarche était de se recentrer sur les associations locales ou celles qui œuvrent pour Méry. Quant à ATD Quart Monde, bien que située à Méry, elle ne remplit pas son rôle « d'aide à toute détresse ».

M. PERNOT ajoute que ATD Quart Monde, association on ne peut plus respectable et respectée possède 15 ha sur la commune, cependant elle a décliné une proposition de la collectivité d'accueillir un certain nombre de familles de ROMS. La demande de la collectivité de les aider et les accompagner, avant les expulsions, a eu une fin de non recevoir.

M. EON, à titre personnel, soutient cette position, si tel est le cas d'ATD Quart Monde. D'autre part, il signale que les membres de son groupe n'ont pas été convoqués à la commission sociale qui s'est tenue le 13 mai dernier.

Mme TORRES informe que ce n'est pas la commission sociale qui a travaillé sur les dossiers de subvention mais le groupe de travail issu du CCAS qui a statué sur les dossiers, comme les années précédentes ; malheureusement, le représentant du groupe de M. EON était absent.

A la demande de M. BONFATI-SABIONI, Mme TORRES justifie la diminution de la subvention du Club des Aînés par moins de partenariat avec ce club.

Pour les associations scolaires :

Mme GEYSENS fait état essentiellement de :

- l'USEP : avec la participation de toutes les écoles
- une association de parents d'élèves : montant demandé 250 €, la proposition est de 250 €.
- la Prévention routière : montant demandé 700 €, montant accordé 700 €

Ce qui fait un TOTAL de 7.307 €.

Pour le secteur jeunesse :

M. PERNOT (M. Xavier RIPOLL était excusé) explique l'absence de subvention car :

- l'association SIMULUDIS n'a pas demandé de subvention cette année ;
- l'association « YGGDRASILL Production » : a demandé 1 000 € pour un objectif particulier qui n'avait pas d'aspect reconductible et d'intérêt général.

M. PERNOT demande à l'ensemble du Conseil Municipal de valider l'attribution des subventions communales aux associations pour 2008, pour une valeur de 142.827 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, par : 25 voix POUR et 3 abstentions,

- **DECIDE** de verser une subvention aux associations d'un montant total de 142.827 € pour l'exercice 2008, tel que figurant dans les tableaux annexés (*à la délibération*).
- **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2008.
- **RAPPELLE** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

<b>3. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE « JACQUES-YVES COUSTEAU »</b>
--

M. TEMBO informe que cette année encore l'équipe de VTT du collège « Jacques-Yves Cousteau » est championne académique et a participé au championnat de France qui s'est déroulé du 21 au 23 mai 2008 à Argentat. Pour permettre aux jeunes champions de concourir, le collège a sollicité la ville pour une subvention à hauteur de 500 €. Pour information, le Conseil Général leur a accordé également une subvention exceptionnelle.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le versement de cette subvention exceptionnelle au collège.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de **500 €** au Collège « Jacques-Yves Cousteau » de Méry-sur-Oise.
- **DIT** qu'un crédit suffisant est inscrit au budget.

#### 4. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE MERY

M. MORELLE informe que l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Méry-sur-Oise, a sollicité une aide financière pour couvrir les frais d'un montant de 3 715,57 € inhérents à la cérémonie de passation de commandement, en date du 22 mars 2007, entre le Major Hoffmann et le Major Morel.

Après avis du Bureau Municipal du 20 mai 2008, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 1.500 € à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Méry-sur-Oise.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de **1 500 €** à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Méry-sur-Oise.
- **DIT** qu'un crédit suffisant est inscrit au budget.

#### 5. RESTAURATION SCOLAIRE : CHOIX DU PRESTATAIRE

M. PERNOT rapporte que le choix du nouveau prestataire pour la restauration scolaire, a fait l'objet d'une Commission d'appel d'offres. Celle-ci s'est réunie sur les critères fondamentaux liés, plus particulièrement, à un rapport qualité prix. C'est la société AVENANCE qui est arrivée en premier choix, sur le prix mais aussi sur tous les types de prestations qui étaient évoqués dans le cahier des charges. Cette société a une valeur ajoutée par rapport à ce qui est pratiqué actuellement, y compris la communication.

Il est demandé au Conseil Municipal de SE PRONONCER sur le choix du prestataire et d'AUTORISER le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **VALIDE le choix du prestataire « AVENANCE »**, sise 15, avenue Paul Doumer à RUEIL-MALMAISON (92500) pour une durée d'un an reconductible trois fois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

## 6. QUOTIENT FAMILIAL ET TARIFICATION DES PRESTATIONS PERISCOLAIRES 2008-2009

Mme TORRES informe qu'en 2004, la Municipalité avait mise en place un quotient familial basé sur le reste à vivre des foyers. La base de ce calcul était le revenu imposable figurant sur la feuille d'imposition. Concernant les revenus 2006, l'Etat a supprimé l'abattement de 20% sur les salaires, pensions et rentes viagères. Ce qui a eu pour effet d'augmenter le revenu imposable et par la même de changer de tranche de paiement pour bon nombre de familles.

La motivation principale pour la mise en place de ce nouveau calcul est de ne pas pénaliser les administrés. Pour cela, il a été décidé de modifier la base de calcul et d'appliquer l'abattement de 20%. Afin de compenser l'augmentation du prix du prestataire et l'inflation, il a été décidé une majoration de 4 % sur l'ensemble des tarifs des prestations proposées aux administrés dans le domaine scolaire et périscolaire.

A ce jour, la ville prend à sa charge 76% du coût de cette prestation et les 24% restants étant financés par les participations familiales. Pour rappel, le coût d'une prestation de restauration scolaire est de 10,32 € par enfant et par jour et celui d'un accueil en Centre de Loisirs et de 38,97 €.

Il est également proposé de créer un tarif spécifique pour les familles non Mérysiennes, correspondant à 50% du coût brut de la prestation. Les foyers Mérysiens qui ne font pas le calcul de leur quotient, se verront appliquer cette même tarification.

Comme précédemment, les adultes enseignants déjeunant au restaurant scolaire, seront facturés au tarif tranche la plus haute. Dans le respect de la législation, le tarif appliqué aux agents du Centre Technique Municipal pour leur restauration, correspondra au tarif du repas pratiqué par le prestataire de restauration.

Il est donc proposé de modifier les tarifs, à compter du premier septembre, comme présenté dans les tableaux communiqués.

M. EON ne comprend pas le système d'application des tarifs du quotient familial suivant la volonté des administrés de déclarer ou non leurs revenus (pour les revenus les plus élevés), la différence entre un tarif de 3,85 € et 5,18 € (pour ceux qui ne communiquent pas les revenus à la Municipalité) ne lui semble pas juste.

Mme TORRES rappelle que les tarifs mis en place sur Méry sont largement en dessous des tarifs réels des repas et qu'il y a une procédure à suivre par tous.

M. BONFATI-SABIONI demande si, eu égard au tarif pratiqué en direction des non Mérysiens, la réciprocité des communes voisines existe-elle aussi.

Mme TORRES confirme que les communes faisant partie de l'intercommunalité pratiquent effectivement un tarif extérieur.

M. BAROUH considère que les administrés qui ne veulent pas déclarer leurs revenus, prennent leur responsabilité.

Pour M. BONFATI-SABIONI on peut penser que la commune souhaite connaître les rémunérations des uns et des autres.

M. VAN RENSBERGEN signale que les documents communiqués sont strictement confidentiels. Dans certains cas, le fait d'avoir connaissance de la situation des familles - problème d'endettement ou d'impayés - permet à la collectivité de travailler en amont et de régler certains problèmes par l'accompagnement du service Social. Cela permet d'éviter la mise en difficulté des familles et de la commune ; sachant qu'il existe un volume d'impayés non négligeable.

Pour M. VESSEMONT il s'agit d'un échange entre les citoyens et la collectivité, c'est quelque chose qui est entrée dans les mœurs ; par exemple : des jeunes gens qui sont en contrat et qui sont sollicités pour faire leur recensement, s'ils ne le font pas, ils n'auront le droit à aucun examen national ni le droit de passer leur permis de conduire. Ce n'est pas un système inquisitorial, c'est une sorte de « donnant/donnant » entre la collectivité et les individus.

M. PERNOT précise les trois volets du projet : ne pas faire supporter par les familles la suppression de l'abattement de 20% décidée par l'Etat, reconfigurer les tarifs eu égard aux augmentations du coût de la vie et faire en sorte que les plus défavorisés n'en subissent pas, ou le moins possible, les conséquences.

M. BONFATI-SABIONI espère que la communication est suffisamment large auprès des familles pour les informer de cet état des choses et propose la mise en place d'un échelon supplémentaire.

Mme TORRES précise que le nombre de familles concernées par l'augmentation de tranche était de 344 et certaines sautaient 2 tranches si la collectivité n'allait pas jouer sur les 20%.

M. EON réagit sur l'abattement de 20%, il ne s'agit pas d'une mesure qui a été imposée aux communes par l'Etat, c'est une mesure qui était décidée au niveau national sur le plan technique et ensuite c'est une question de calcul du quotient familial.

M. VAN RENSBERGEN déplore surtout les augmentations croissantes et le fait que les ressources sont récupérées dans « la poche des petits contribuables ».

Mme TORRES rappelle que le revenu imposable sert de base à beaucoup d'aides et d'attributions d'aides.

M. EON interroge sur la légalité de cette différence de traitement entre les personnes qui ne souhaitent pas déclarer leurs revenus et ceux qui déclarent leurs revenus auxquels on applique la tranche maximale.

Mme TORRES rappelle le rôle du contrôle de légalité et aussi le fait que certaines communes n'appliquent aucun quotient familial.

M. PERNOT conclut qu'il s'agit du pouvoir discrétionnaire des élus sur lequel veille le contrôle de légalité d'une part, et ajoute que tout n'étant pas figé, le quotient familial peut être modulé après sa mise en pratique d'autre part.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, par : 23 voix POUR, 3 voix CONTRE et 2 abstentions ;

- **DECIDE** l'application du **nouveau calcul** du Quotient Familial incluant la soustraction de 20% du revenu net imposable.
- **DECIDE une augmentation de 4%** des tarifications périscolaires.
- **VALIDE** l'application des nouveaux tarifs proposés **à compter du 1er septembre 2008**, selon les tableaux ci-après :

Tarifs 2008-2009 en €					
	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5
Restauration scolaire	1,20	2,24	2,86	3,43	3,85
Centre de Loisirs	4,58	7,33	9,15	10,87	12,43
	QF non calculé	Extérieurs	Enseignants	Agents du CTM	
Restauration scolaire	5,18	5,18	3,85	3,18	
Centre de Loisirs	19,49	19,49			

## AUTRES PRESTATIONS

	Tarifs 2007-2008 en €	Tarifs 2008-2009 en €
Garderie du matin	1,25	1,30
Garderie du soir	2,55	2,65
Etude dirigée	2,50	2,60
Etude surveillée	2,20	2,29
Etude dirigée + garderie	3,45	3,59
Etude surveillée +garderie	3,00	3,12

### 7. ACCORD DE PRINCIPE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LES « ACCUEILS DE LOISIRS »

Mme TORRES rappelle que les centres de loisirs étaient, depuis 2005, pris en charge par des Contrats Enfance et Contrat Temps Libre avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Au fil des années, les nouveaux Contrats Enfance et Jeunesse – qui regroupaient le Contrats Enfance et Contrat Temps Libre – étaient signés au sein de l'intercommunalité.

En 2005, au premier Contrat Enfance, la Caisse d'Allocations Familiales subventionnait les frais de fonctionnement à hauteur de 63%. Ensuite, passant au seul Contrat Enfance/Jeunesse cette subvention est descendue à 55 %.

Aujourd'hui, la CAF revoit de nouveau sa position en proposant une nouvelle convention à la ville pour une subvention à hauteur de 30%, pour les activités du Centre de Loisirs et des accueils de 3-12 ans.

En prévision de la signature de la nouvelle convention de partenariat avec la CAF, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser d'ores et déjà Monsieur le Maire à la signer tout document s'y rapportant, afin d'assurer la continuité des subventions versées par ce partenaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la prochaine convention de partenariat qui sera proposée par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année 2008 et tout document s'y rapportant.

### 8. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE MERY-MERIEL-AUVERS-FREPILLON

M. PERNOT informe que suite aux dernières élections municipales, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Méry-Mériel-Auvers-Frépillon (SIAMMAF) vient d'élire un nouveau bureau dont il est élu président.

Eu égard aux éléments fondamentaux pour les 5 années à venir, il est souhaitable d'avoir deux vice-présidents, comme autorisé par le Code des Collectivités Territoriales, et de ce fait modifier les Statuts du SIAMMAF.

Pour information, les projets à venir sont :

- un schéma directeur d'assainissement conduisant à un contrat de bassin sur ce syndicat, le vice-président en charge sera M. Bernard TAILLY ;
- la mise en œuvre de la station d'Épuration d'Auvers nécessite un second vice-président.

A la question de M. BONFATI-SABIONI sur le rôle du Président, M. PERNOT fait savoir que le président est en charge notamment de l'accomplissement de l'ensemble des statuts du syndicat et de la poursuite des actions qui sont commencées vis-à-vis de certains administrés, notamment des Mérysiens.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification de l'article 6 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Méry-Mériel-Auvers-Frépillon, à savoir, « *le comité élit parmi ses membres : un président et deux vice-présidents* ».

## 9. FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

M. MORELLE rappelle les termes de l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulant que « *le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation* ».

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 22 mars 2008, Monsieur le Maire est amené à engager des frais dans le cadre de l'exercice de son mandat,

Il est demandé au Conseil Municipal de DECIDER d'allouer à Monsieur le Maire une indemnité annuelle de 5 000 € pour frais de représentation, pour la durée du mandat.

La dépense est prévue au compte 6536-021 du Budget Primitif avec une régularisation de 500 € lors de la prochaine décision modificative.

Il est à noter que la Municipalité propose de majorer de 12 % les frais de représentation de Monsieur le Maire (soit un complément de 42 € par mois).

Pour mémoire depuis l'année 2003, l'inflation a augmenté de manière conséquente soit une hausse globale de plus de 12 % - selon les chiffres INSEE, soit : Inflation 2003 : 2.1 % ; Inflation 2004 : 2.1 % ; Inflation 2005 : 1.8 % ; Inflation 2006 : 1.6 % ; Inflation 2007 : 1.5% ; Inflation 2008 (1<sup>ème</sup> trimestre) : 3 %.

Pour conclure, ce complément permettra de corriger le décalage subi par l'inflation croissante que rencontre actuellement notre économie.

A la question de M. BONFATI-SABIONI si ces indemnités sont justifiables, M. PERNOT répond par l'affirmative.

M. EON souhaite une vérification du taux d'inflation de l'année 2008.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, par : 26 voix POUR et 2 abstentions,

- **DECIDE** d'allouer à Monsieur le Maire une indemnité annuelle de 5 000 € pour frais de représentation, pour la durée du mandat.
- **DIT** que la dépense est prévue au compte 6536-021 du Budget Primitif avec une régularisation de 500€ lors de la prochaine décision modificative.

## 10. QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

► M. PERNOT informe de la création, le 28 mai dernier, des diverses commissions au sein de la Communauté de Communes et annonce les représentants de Méry :

Commission Aménagement de l'Espace et Politique du Logement :

- Michel VAN RENSBERGEN, Guillaume VUILLETET, Michel BONFATI-SABIONI

Commission Développement Economique, Commerce et Artisanat :

- Ginette ROUSSEAUX, Xavier RIPOLL, Pierre-Edouard EON

Commission Sports :

- Jean-Pierre PERNOT, Norbert-Olivier TEMBO, François MASSON

Commission Culture :

- Claudie VIOLETTE, Georges TORRES, Solange PERNOT

Commission Environnement :

- Michel VAN RENSBERGEN, Hugues VESSEMONT, Michel LE FLOCH

Commission Action Sociale :

- Jean-Pierre PERNOT, Sylviane TORRES, Marie-José PEREIRA

M. PERNOT propose, indépendamment de la présence des conseillers municipaux au sein du Conseil Communautaire, la création d'une commission de travail dans l'esprit d'un suivi et de lieu pour recueillir des informations et pour débattre des différents sujets relatifs à la CCVOI. Ceci permettrait de formuler un avis sur les volets structurels très importants à venir dans la politique communautaire liés aux politiques communales : dans le domaine du sport, du développement du territoire, etc.... La configuration pourrait en être définie avec le Directeur de Cabinet.

► Des informations sont livrées sur les diverses manifestations du week-end, soit extra scolaires ou associatives, ainsi que des renseignements relatifs aux travaux de réfection de la rue Camille Plaquet et l'avenue Marcel Perrin.

Monsieur le Maire annonce le déroulement du prochain Conseil Municipal le 20 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.